

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2024-004

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE VISIOCOM

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société VISIOCOM,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société EIRL Jean Carozzi VISIOCOM un contrat de régie publicitaire portant sur la fourniture d'un véhicule en location longue durée financée par la vente d'espaces publicitaires auprès de la société LOCA JEN, aux conditions suivantes :

Prestataire : VISIOCOM

Prescripteur : communauté de communes Berry Loire Puisaye

Loueur : LOCA JEN (location longue durée)

Durée : 36 mois

Type de véhicule : véhicule neuf Dacia Jogger 7 places hybride équipé de bandes rouge/blanche rétro réfléchissantes

Valeur estimée du marché (basée sur les loyers pour la durée du contrat) : 27 360 €

TTC

Modalités financières : le prestataire rétrocède au prescripteur la quote-part des recettes publicitaires pour un montant de 27 360 €. La rémunération sera payée par le prestataire d'avance dès la livraison du véhicule loué au prescripteur, directement auprès du loueur par délégation de paiement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 19 février 2024
Le Président, Emmanuel RAT

